



Conseil Municipal du 30 juin 2020

Compte rendu

Date de convocation
23 juin 2020

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Sébastien DELANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 juin 2020 à 18h30, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Alain CABIOCH, Mme Virginie SOCHARD, M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL, M Joël CHOQUER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M Frédéric RICHARD, M Régis MIOSSEC, M Vincent BOUTOUILLER, M Eric MIOSSEC, Mme Sophie HALLEGOT, M Gilles CRIBIER, Mme Tiphaine GILLET.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mmes Angélique QUERE et Alicia CAROFF, qui avait respectivement donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD et à M. Régis MIOSSEC. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 15 juin 2020.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Budget primitif 2020

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 480 714,49 € et en investissement 705 716,82 €.

En section de fonctionnement sont notamment prévus : le recrutement d'un animateur communal, les frais liés à la crise sanitaire (masques, équipements pour les bâtiments, frais liés à la désinfection), des exonérations de loyers communaux... Mme Quiec précise que les absences du personnel pour congé maladie font l'objet d'un remboursement par l'assurance au 6419 (recettes de fonctionnement).

Principaux investissements prévus : finalisation des vestiaires, enrobé du parking du boulodrome, le bornage de l'ancien chemin de fer, le projet de terrain multisports pour 40 000,00 €, le projet de médiathèque 3^{ème} lieu pour 150 000,00 € (avec une subvention acquise pour 2020 de 75 000,00 €), réfection de voirie (Keroulaouen et Kerdevez) pour 80 000,00 €, finalisation de l'enfouissement des réseaux à Mesméniou, chéneaux à la salle omnisports, jeux pour le camping....

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2020

Les conseillers approuvent le budget primitif de la commune à l'exception de Mmes GILLET et HALLEGOT et de MM. MIOSSEC et CRIBIER qui s'abstiennent et qui demandent une réflexion plus importante sur le projet de médiathèque.

3. Camping : budget primitif 2020

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Mme QUIEC présente le projet de budget primitif du camping du Bois de la Palud pour 2020 qui s'équilibre en fonctionnement à 20 998,51 €.

Les conseillers approuvent le budget primitif du camping à l'unanimité.

4. Exonérations de loyers en raison de la crise sanitaire

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Considérant la crise sanitaire covid-19 et la période de confinement qui ont eu pour conséquence une perte de chiffre d'affaire pour les entreprises, Mme QUIEC, adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exonération des loyers communaux, pour 3 mois, pour les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant du loyer/mois	Période d'exonération
Dr Uguen	386,80 €	Juillet-août-septembre
Dr Renaudin	728,45 €	Mai-juin-juillet
Mme Létréné	211,18 €	Juillet-août-septembre
La Léonarde (bourg)	130,93 + 506,51 €	Juillet-août-septembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les exonérations de loyers telles que présentées.

5. Admission en créances éteintes

(Rapporteur : Mme Quiec/ délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1

Vu l'état des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie dressé par le receveur municipal le 20 janvier 2020, Mme QUIEC informe le conseil municipal :

- Que le trésorier demande l'admission en créances éteintes, suite au surendettement de redevables, des recettes de prestations de transport scolaire et de l'espace hermine d'octobre, novembre et décembre 2018 pour un montant de 1 302,25 €.
- La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en créances éteintes les titres susmentionnés pour un montant total de 1 302,25 € ;
- Constate que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6542 du budget principal 2020.

6. Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2020

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

Conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il vous est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, M le Maire fixera le traitement qui sera limité à l'indice terminal du grade de référence. Des crédits sont inscrits au budget primitif à cet effet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les recrutements d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

7. Autorisation de recruter des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services.

Les postes concernés sont les suivants :

- Besoins saisonniers au camping du Bois de la Palud : 3 postes éventuellement ouverts, à temps non complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1
- Besoins temporaires au sein du service périscolaire : 2 postes éventuellement ouverts, à temps non complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1.
- Besoins temporaires au service administratif : 2 postes éventuellement ouverts pour des missions administratives, à temps complet ou non complet, catégories C1 ou C2, traitement limité à l'indice minimal des échelles C1 ou C2.
- Besoins temporaires au service technique : 2 postes éventuellement ouverts, à temps complet ou non complet, catégorie C1, traitement limité à l'indice minimal de l'échelle C1.

Ces agents devront justifier des qualités et diplômes nécessaires à l'exercice desdites fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions exposées.

8. Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

(Rapporteur : Mme Quiec / délibération)

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2020

Vu les dispositions du code général des collectivités (CGCT) territoriales relatives au droit à la formation des membres du conseil municipal :

Article L 2123-12

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L 2123-12-1 Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article L 2123-13

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1](#) et, le cas échéant, [L. 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L2123-14-1

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article [L. 5211-17](#), les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article [L. 2123-12](#).

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article [L. 2123-14](#). Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Article L2123-15

Les dispositions des [articles L. 2123-12 à L. 2123-14](#) ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L 2123-16

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2020

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'exercice du droit à la formation en adoptant les dispositions suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier de formations en rapport ou non avec ses fonctions et sous réserve que l'organisme formateur ait fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur,
- Par souci d'économie, le financement de stages collectifs sera privilégié,
- Le montant total des crédits de formation est fixé à 2 000,00 € par an,
- Un débat aura lieu lors du vote du compte administratif auquel sera annexé le tableau récapitulatif des formations des membres du conseil.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions ci-dessus.

Information :

- Matinée citoyenne pour nettoyage du cimetière le samedi 4 juillet à partir de 9h.
- Acquisition d'un radar pédagogique
- Election des grands électeurs pour les sénatoriales le 10 juillet 2020 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h52

The image shows the official seal of the Municipality of Plouguin, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PLOUGUIN' and the number '29250'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, with the text 'Le Maire, Patrick GUEN' printed below it.

LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2020.06.13 Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020

D. n°2020.06.14 Budget primitif 2020

D. n°2020.06.15 Camping : budget primitif 2020

D. n°2020.06.16 Exonérations de loyers en raison de la crise sanitaire

D. n°2020.06.17 Admission en créances éteintes

D. n°2020.06.18 Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

D. n°2020.06.19 Autorisation de recruter des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

D. n°2020.06.20 Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Conseil municipal - Séance du 30 juin 2020

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Alain CABIOCH,	
Virginie SOCHARD,	
Bruno ARRIAGA,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS,	
Régis MIOSSEC,	
Angélique QUERE, (pouvoir à V.SOCHARD)	
Vincent BOUTOILLER,	
Alicia CAROFF, (pouvoir à R.MIOSSEC)	
Eric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET,	
Sophie HALLEGOT,	